

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° XXXX/2025	<b>Objet</b> : Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2025.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M ..... a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** les articles L.3132-3, L.3132-26 modifié, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail,

**Considérant** que, par courrier du 30 juin 2025, la société Picard Surgelés demande une autorisation d'ouverture pour les :

- dimanche 6 décembre 2026 aux horaires habituels,
- dimanche 13 décembre 2026 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 20 décembre 2026 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 27 décembre 2026 de 9h00 à 19h30.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : DONNE** son avis favorable/défavorable à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanche 6 décembre 2026 aux horaires habituels,
- dimanche 13 décembre 2026 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 20 décembre 2026 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 27 décembre 2026 de 9h00 à 19h30.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre une décision- arrêté municipal- après avis du conseil municipal, au titre de l'article L.3132-26 du Code du travail.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 25 septembre 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*